

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Service de Gestion des Enseignants-Chercheurs et Enseignants

Affaire suivie par : Jessica JAGER

Tél : +33(0)4 89 15 11 29

Mail : jessica.jager@univ-cotedazur.fr

Nice, le 6 décembre 2021

Monsieur le Président d'Université Côte d'Azur

À

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs de
départements disciplinaires

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs de
composantes

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
d'unités de recherche

Objet : Lancement de la campagne de recrutement d'ATER 2022/2023

1. Règlements

Le statut des attaché.e.s temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) est régi par [le décret n°88-654 du 7 mai 1988 modifié](#). Depuis 2001, les personnels ATER sont recrutés et nommés par les chefs d'établissements d'enseignement supérieur.

Le contrat d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche permet aux candidats de préparer une thèse ou de se présenter aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant, en qualité d'agent contractuel.

2. Statut et rémunération

➤ [Durée des fonctions et obligations de service :](#)

Les ATER doivent assurer 128 heures de cours ou 192 heures de TD ou 288 heures de TP ou toute autre combinaison équivalente, pour une année complète de contrat à 100%. Ils ou elles assurent également toutes les autres tâches liées à leur enseignement (contrôle des connaissances, examens) sans rémunération complémentaire ou décharge horaire.

Aucune charge d'enseignement complémentaire ne peut leur être confiée.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Service de Gestion des Enseignants-Chercheurs et Enseignants

Affaire suivie par : Jessica JAGER

Tél : +33(0)4 89 15 11 29

Mail : jessica.jager@univ-cotedazur.fr

Les durées de contrat fixées dans les textes sont des durées maximales :

Types de contrats (art. 2 du décret du 7 mai 1988)	Durée	Renouvellement
1° ATER fonctionnaire	3 ans	1 an si les travaux de recherche le justifient
2° ATER enseignant ou chercheur de nationalité étrangère	3 ans	1 an
3° ATER doctorant (n'entrant pas dans une autre catégorie)	1 an	1 an
4° ATER Docteur candidat à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur	1 an	1 an

Ces durées sont de rigueur. Elles ne sauraient être prolongées. Ainsi, un ATER à mi-temps ne saurait prétendre à un doublement de la durée de son contrat.

Néanmoins, tout en restant dans les limites maximales prévues par le décret, la durée des fonctions peut être répartie sur plusieurs années universitaires. Un ATER peut ainsi bénéficier de plusieurs contrats sur plus de deux années universitaires, sans toutefois que la durée totale des fonctions excède la durée réglementaire maximale. Par exemple, un ATER ayant exercé pendant un an une première année universitaire, puis pendant 6 mois une deuxième année universitaire, pourrait exercer six autres mois lors d'une troisième année universitaire. Le contrat peut donc éventuellement être conclu pour une durée inférieure à un an. Il convient de noter que la prolongation n'est pas de droit.

Les ATER peuvent demander à exercer leurs fonctions à temps partiel. Cependant, le service d'enseignement ne peut être inférieur à 64 heures de cours, 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques par an.

➤ **Rémunération :**

Les personnels ATER sont rémunérés pendant la durée de leurs fonctions par référence à un indice unique fixé par arrêté du ministre chargé du budget, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la fonction publique.

➤ **Indices de rémunération :**

Rémunération à temps complet : indice brut 513 (INM 441) soit 2.066,54 euros brut mensuel

Rémunération à temps partiel : indice brut 327 (INM 340) soit 1.593,25 euros brut mensuel

Situation : contrat à durée déterminée donnant la qualité d'agent ou d'agente non titulaire de l'Etat.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Service de Gestion des Enseignants-Chercheurs et Enseignants

Affaire suivie par : Jessica JAGER

Tél : +33(0)4 89 15 11 29

Mail : jessica.jager@univ-cotedazur.fr

3. Campagne et process

Dans le cadre du pilotage de notre établissement, nous devons procéder au recensement des besoins d'ATER pour une prise de fonction à partir de l'année universitaire 2022/2023. Fin 2021, comme les années précédentes et afin de maintenir notre capacité d'ajustement dans ce domaine, le conseil académique et le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur ont choisi de préserver un certain nombre de supports et certaines demandes de postes ont déjà été compensées par des supports d'ATER à plein temps.

En complément de ces emplois d'ATER déjà validés, Université Côte d'Azur recrutera en 2022 d'autres ATER non fléchés. Pour ces demandes, chaque composante devra identifier et faire remonter ses besoins hiérarchisés en ATER. Dans ce travail, les composantes doivent s'appuyer pleinement sur les départements disciplinaires et les unités de recherche afin de constituer un argumentaire pédagogique et scientifique qui sera décrit dans une fiche de poste. Il est demandé d'y indiquer clairement :

- 1) la part pédagogique que devra réaliser le contractuel ;
- 2) l'unité de recherche de rattachement et l'attendu scientifique.

À la suite de cette remontée des besoins, un arbitrage des moyens sera réalisé.

Chaque composante organisera en relation étroite avec les départements disciplinaires et les unités de recherche concernés la mise en place de commissions ad hoc qui devront établir la liste nominative et classante des personnes candidates admissibles pour chacun des concours d'ATER en considérant les qualités pédagogiques et scientifiques de ces dernières. Ces commissions ad hoc devront comprendre *a minima* un président ou une présidente parmi les personnels enseignants-chercheurs de l'université, une personne représentant la direction de l'unité de recherche d'affectation et une personne représentant la direction du département disciplinaire.

Je vous rappelle que nous avons défini les règles d'attribution des contrats d'ATER suivantes :

- Les demandes de postes d'ATER à temps plein fléchés (recrutements déjà validés lors de la campagne d'emploi 2022) et non fléchés (recrutements qui seront arbitrés au mois de mars) pour le recrutement de docteurs ou docteuses doivent s'inscrire dans une démarche visant à réellement améliorer les chances de ces personnes d'obtenir une position permanente en 2023.
- L'attribution d'un contrat d'ATER à un doctorant ou une doctorante devra être compatible avec une soutenance de thèse avant la fin du contrat ATER.
- Le renouvellement d'un contrat d'ATER pour des doctorants ou doctorantes n'ayant pas soutenu leur thèse avant le 31 août 2022 ne sera pas possible conformément à la loi.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Service de Gestion des Enseignants-Chercheurs et Enseignants

Affaire suivie par : Jessica JAGER

Tél : +33(0)4 89 15 11 29

Mail : jessica.jager@univ-cotedazur.fr

Pour répondre à vos demandes, la campagne de recrutement des ATER sera de nouveau anticipée cette année afin de cibler un maximum de candidats et candidates et pouvoir confirmer aux personnes lauréates leur prise de poste au plus tôt.

Suite à vos retours d'expérience, nous avons également décidé de publier les offres de poste d'ATER sur le site du ministère. Ces offres bénéficieront ainsi d'une visibilité plus importante au niveau national.

Le calendrier de cette campagne est contraint par l'obligation de publication des concours d'ATER. Conformément à la note relative à la campagne d'emploi des personnels enseignants-chercheurs et enseignants contractuels, il conviendra cette année de déposer vos demandes uniquement *via* le serveur emploi : <http://emplois.univ-cotedazur.fr> **avant le 4 février 2022**.

Les concours d'ATER fléchés sur profil et d'ATER non fléchés seront publiés **le 7 mars 2022 16h00** par section CNU en précisant la composante et l'unité de recherche d'affectation, ainsi que la quotité pour chaque poste. La date limite de dépôts des candidatures sur le site dédié de l'établissement est fixée au **25 mars 2022 à 16h**.

La recevabilité administrative des dossiers sera effectuée par les services de la DRH et les services RH de proximité et seuls les dossiers des candidats et candidates éligibles seront transmis aux composantes et aux commissions ad hoc concernées au plus tard le 1^{er} avril 2022.

La commission ad hoc devra établir la liste nominative et classante des personnes candidates admissibles pour chacun des concours d'ATER en considérant les qualités pédagogiques et scientifiques de ces dernières.

La direction des ressources humaines (drh.enseignants@univ-cotedazur.fr) devra être destinataire des listes nominatives pour chaque concours d'ATER pour **le 28 avril 2022 midi**, délai de rigueur. Les candidats et candidates seront définitivement recruté-e-s après validation des listes des personnes classées par le conseil académique restreint du **12 mai 2022**.

4. Calendrier prévisionnel

Lancement de la campagne d'ATER	DRH	6 décembre 2021
Remontée des besoins à la DRH <i>via</i> le serveur emploi	SRHP	Du 13 décembre 2021 au 4 février 2022

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Service de Gestion des Enseignants-Chercheurs et Enseignants

Affaire suivie par : Jessica JAGER

Tél : +33(0)4 89 15 11 29

Mail : jessica.jager@univ-cotedazur.fr

Arbitrage des besoins	Gouvernance	Entre le 7 février et le 25 février 2022
COPIL Etablissement	Gouvernance	A définir
Retour des arbitrages aux composantes, unités de recherche et départements disciplinaires	DRH	Au plus tard le 3 mars 2022
Publication des recrutements d'ATER sur le site ministériel et le site internet de l'Université	DRH	Le 7 mars 2022
Dépôt des dossiers de candidature sur le serveur de l'Université	Candidats	Du 7 mars au 25 mars 2022 (16 h)
Propositions de composition des commissions ad hoc à la DRH	SRHP	Au plus tard le 18 mars 2022
Transmission des dossiers de candidatures et listes de recevabilité aux services RH de proximité	DRH	Au plus tard le 1 ^{er} avril 2022
Réunions des commissions ad hoc	Présidents de commission	Entre le 4 avril et le 25 avril 2022
Transmission des procès-verbaux, listes d'émargement et dossiers des candidats retenus par mail à : drh.enseignants@univ-cotedazur.fr	SRHP	Au plus tard le 28 avril 2022
Conseil académique restreint	CacR	12 mai 2022